



SIGNALEMENT OU INFORMATION PRÉOCCUPANTE : DÉNONCER LES MALTRAITANCES

MARDI 11 JUIN 2024
DE 9:30 A 12:30
CONFERENCE EN DISTANTIEL

PRE-REQUIS

- ▶ Aucun prérequis nécessaire.

OBJECTIFS DE LA CONFERENCE

- ▶ Permettre à tout professionnel confronté à une situation d'enfant maltraité ou en risque de danger d'utiliser les outils juridiques adéquats.
- ▶ Préciser les notions (enfant en danger, enfant en risque, enfant victime de maltraitements) et les critères qui les définissent.
- ▶ Expliciter la différence entre l'information préoccupante et le signalement.
- ▶ Détailler la procédure et le contenu du signalement, la manière dont il faut le rédiger, et pourquoi.
- ▶ Définir le rôle des différents acteurs : parents, professionnels, services de l'ASE, justice (parquet, juge aux affaires familiales, juge des enfants, etc.).
- ▶ Enrichir la réflexion philosophique, éthique et juridique des professionnels sur ces sujets sensibles, pour favoriser une prise en charge bien traitante et respectueuse.
- ▶ Convaincre que le droit, discipline littéraire ludique et stratégique issue de la philosophie, apporte plus de solutions qu'il ne pose de problèmes.

CONTENUS DE LA CONFERENCE

L'information préoccupante est adressée au service départemental de l'aide sociale à l'enfance pour que soit protégé l'enfant dit « en danger ou en risque de l'être ». Il fera probablement l'objet, après évaluation, d'une mesure de protection sociale, dite « administrative », contractualisée avec l'un au moins de ses deux parents (elle pourra débiter avant que ce parent ne formalise son accord : le convaincre d'accepter de l'aide n'est pas toujours simple, et constitue une première étape primordiale).

Le signalement est adressé par « quiconque ayant connaissance » de la situation au procureur de la République pour que soit protégé l'enfant « victime de maltraitements avérés », et pour que soit poursuivi celui ou celle qui le maltraite. L'enfant pourra faire l'objet d'une mesure de protection judiciaire ordonnée par le juge des enfants, qui pourra être renforcée par le juge aux affaires familiales, seul compétent pour restreindre, suspendre ou aménager l'exercice de l'autorité parentale.

Ces mesures de protection relèvent de l'assistance éducative qui – comme son nom l'indique – a pour but d'assister les parents dans leur rôle éducatif.

Cette conférence répondra aux questions légitimes que se posent les professionnels. Elle rappellera que la protection de l'enfance est, en France, de la compétence de trois acteurs : les parents, qui disposent pour cela de l'autorité parentale et de son exercice, l'ASE, et la justice. Elle rappellera aussi que le mineur présent sur le sol français est placé de fait sous une mesure de protection appelée minorité, exercée par ceux qui exercent sur lui l'autorité parentale : l'ASE et la justice ont vocation à intervenir lorsque cette mesure est défaillante,

16.10.2023

Conférence

quand les parents dépassent ce que la loi fixe comme limites à leur liberté éducative, et que l'enfant peut être considéré comme en danger. Nulle preuve n'est alors nécessaire pour signaler : un doute raisonnable et réfléchi suffit s'il est étayé par des éléments factuels (paroles, constatations, etc.). Rassembler les preuves est la mission des officiers de police judiciaire (OPJ). La hiérarchie ne doit pas autoriser le signalement, encore moins le rédiger ou le cosigner, ce qui offre souvent l'impunité au coupable : être reconnu victime est pourtant nécessaire pour que l'enfant tente de se construire ou de se reconstruire et, accessoirement, pour qu'il soit dédommagé (sans poursuites, pas de coupable, pas de victime, pas de réparation) ...

METHODES PEDAGOGIQUES

- ▶ Apports théoriques, interactivité, échanges sur les expériences.

INTERVENANT

Pierre-Brice Lebrun enseigne le droit dans le secteur social, sanitaire et médico-social. Il intervient dans le DU Soutien à la parentalité mis en place à Toulouse par l'Université d'Angers, à l'École nationale de la PJJ et à l'École des psychologues praticiens (EPP Paris). Il est l'auteur de nombreux ouvrages juridiques, dont *La protection de l'enfance* (Dunod, coll. Aide-mémoire, 2020) et *Droit à l'usage des psychologues* (Dunod, coll. Aide-mémoire, 2e édition, 2023), ainsi que le récent *Droit en action sociale et médico-sociale* (Dunod, coll. Aide-mémoire, 2021). Il a coordonné la rédaction du *Grand dictionnaire de la petite enfance*, dont il a rédigé les entrées juridiques (Dunod, 2e édition, 2021).

PUBLIC DESTINATAIRE

- ▶ Acteurs de l'action sociale, médico-sociale, de la santé, de l'éducation, de la famille et de la jeunesse, de l'enfance et de la petite enfance.

DUREE

- ▶ 1 conférence de 3 heures de 9h30 à 12h30 en distanciel.
- ▶ Après validation de votre inscription, nous vous enverrons un lien et un code d'accès pour suivre cette conférence à distance.

LIEU

- ▶ Conférence en ligne – possibilité de poser des questions et d'obtenir des réponses.
- ▶ Connection avec ou sans caméra sur la plateforme Zoom.

COUT

- ▶ 40 euros.

DELAI D'ACCES

Inscription possible dans la limite des places disponibles et jusqu'à 2 jours ouvrés avant la date de la conférence.

MODALITES D'EVALUATION ET VALIDATION

La dimension d'évaluation formative est présente tout au long de la conférence par les retours des participants. A l'issue de celle-ci, la dimension d'évaluation sommative est faite sous forme orale et écrite. Les participants sont invités à faire une évaluation à chaud avec l'intervenant, puis à remplir une fiche d'évaluation, qui donne lieu à une synthèse globale.

Un certificat de réalisation vous sera adressé à l'issue de la conférence en regard de la fiche d'émargement.

ACCESSIBILITE

La Ligue Française pour la Santé Mentale est soucieuse d'accueillir au mieux tous les publics et porte une attention particulière aux personnes en situation de handicap.

Si vous êtes concerné par une situation de mobilité réduite ou autre forme de handicap, prenez attache avec notre référente : Mme Trécia BLAISE lfsm@lfsm.fr ou 01 42 66 20 70

16.10.2023